



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260730-2026264-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/264

*Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pedestre
« Corrida de Landivisiau » le dimanche 25 octobre 2026*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Trotterien Landivisiau, organisateur de la manifestation « la Corrida de Landivisiau »,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « La Corrida de Landivisiau » du dimanche 25 octobre 2026 il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la partie sablée du champ de foire du samedi 24 octobre 2026 à 9h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 22h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur les emplacements de stationnement situés le long de la rue Clémenceau, de la rue Pinvidic et de l'avenue de Coat Meur, le dimanche 25 octobre 2026 de 9h00 à 22h00 et rue Bideford le dimanche 25 octobre 2026 de 12h00 à 22h00.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des véhicules de l'organisation et des secours, de 11h00 à 17h30, le dimanche 25 octobre 2026 dans les rues suivantes :

- Rue Georges Clémenceau : départ de la course devant l'hôtel de ville,
- Avenue Foch,
- Rue Albert Lebrun
- Place Lyautey (par le passage piétonnier),
- Rue Albert De Mun,
- Rue de la Grotte,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Saint Guénal,
- Rue de Douaumont,
- Rue Louis Pasteur,
- Avenue de Coat Meur,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue de Poulranet,
- Rue de la Tour d'Auvergne,
- Rue des Capucins,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue du Manoir,
- Rue d'Arvor,
- Rue Albert de Mun (après le tour de l'église),
- Avenue Jeanne d'Arc,
- Place Jeanne d'Arc,
- Passage Domrémy,
- Rue Georges Clémenceau (arrivée Place du Champ de Foire).

Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

Article 3 : la mise en place, les déviations, la modification et le retrait de la signalisation seront effectués par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 28 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 30 JUIL. 2026

Et de la publication, le... 30 JUIL. 2026

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

